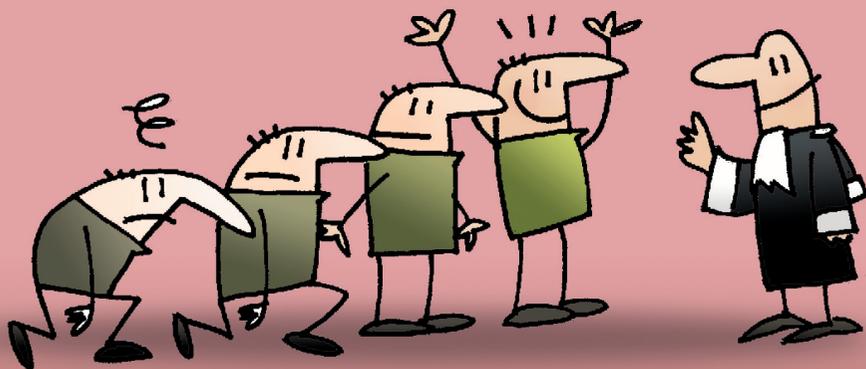




BARREAU DE BRUXELLES
ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS
WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE

BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DU BARREAU DE BRUXELLES

20% DE LA POPULATION
REPLIT LES CONDITIONS
POUR ÊTRE DÉFENDUE
GRATUITEMENT



L'AIDE LÉGALE: C'EST CE QUI DIFFÉRENCIE LE SUJET DU CITOYEN

Le droit à un avocat pour tous

La loi du 23 novembre 1998 sur l'aide juridique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Elle a professionnalisé l'aide juridique, appelée auparavant «pro deo».

Avant l'an 2000, le justiciable qui demandait un avocat gratuit, se voyait désigner un stagiaire, très souvent dévoué mais forcément moins expérimenté.

Aujourd'hui, l'avocat participant à l'aide juridique doit être volontaire. Il sera tantôt avocat inscrit au tableau de l'Ordre, tantôt stagiaire, mais toujours volontaire (près de la moitié des avocats du Barreau de Bruxelles est inscrite sur la liste des volontaires).

Aucun avocat ne peut se voir imposer un dossier qu'il ne voudrait pas défendre. Parallèlement, les justiciables peuvent choisir leur avocat.

Comment ça marche ?

Qui remplit les conditions pour bénéficier d'une défense gratuite peut se rendre au cabinet de l'avocat de son choix. Si cet avocat est inscrit au BAJ et qu'il accepte le dossier, le justiciable bénéficiera d'une défense gratuite sans autre formalité.

S'il ne connaît pas d'avocat, le justiciable se rendra aux permanences quotidiennes du BAJ ou aux permanences décentralisées dans les justices de paix ou maisons communales. Il se verra désigner un avocat gratuit.

Cette défense gratuite a lieu dans quasi toutes les matières juridiques.

Chaque avocat volontaire pour traiter des dossiers BAJ est inscrit dans une équipe appelée «colonne» du BAJ.

Les colonnes sont placées sous l'autorité des chefs de colonne, avocats chevronnés, qui sont élus chaque année par tous les avocats de l'Ordre.

Le chef de colonne et les avocats de première ligne *, entourés d'avocats de deuxième ligne, y reçoivent les justiciables, les écoutent, leur donnent éventuellement des premiers conseils puis, comme ce sera très souvent le cas, leur désigneront un avocat de deuxième ligne. Par ailleurs, les avocats qui traitent plus de 10 dossiers dans une matière ne peuvent recevoir de nouveaux dossiers en cette matière que s'ils sont admis dans une des sections spécialisées.



* Les avocats de 1^{ère} ligne ont pour fonction de recevoir les justiciables dans les permanences, de leur prodiguer des conseils si nécessaire ou de leur désigner un avocat de 2^{ème} ligne qui assurera leur défense.

Des avocats spécialisés

Le BAJ de Bruxelles comprend 9 sections spécialisées :

- Droit pénal,
- Droit des biens (bail),
- Droit de la famille,
- Droit de la jeunesse,
- Droit social,
- Droit des réfugiés/sans papiers et Mena (mineurs étrangers non accompagnés),
- Droit des malades mentaux (protection de la personne et des biens)
- Surendettement



Les avocats ne sont admis dans une section spécialisée que s'ils ont réussi en la matière, moins de 3 ans auparavant, l'examen de l'école du stage, avec au moins 14/20, s'ils sont reconnus spécialistes par le conseil de l'Ordre ou s'ils présentent un examen devant un jury ad hoc.

BAJ de Bruxelles en chiffres

- > 1.700 avocats bruxellois volontaires pour l'aide juridique.
- > 35.000 désignations d'avocats durant l'année judiciaire 2009-2010.
- > 10 membres du personnel permanents, une coordinatrice, un avocat membre du cabinet du bâtonnier, un président et un président adjoint, membres du conseil de l'Ordre des avocats.
- > De 100 à 150 justiciables reçus, conseillés et pourvus d'un avocat chaque jour de semaine dans les locaux du BAJ.
- > 20 permanences décentralisées dans les Justices de paix et maisons communales.
- > Une permanence pour les demandes de désignation d'avocats pour :
 - Les détenus qui viennent d'être mis sous mandat d'arrêt dans et détenus dans les prisons du Royaume;
 - Les mineurs attraités devant le tribunal de la Jeunesse;
 - Les demandes provenant des centres d'accueil pour réfugiés;
 - Les centres fermés pour étrangers;
 - Les personnes dont l'internement ou la mise sous administration provisoire est demandée.
- > 30 colonnes et 30 avocats chefs de colonnes.
- > 9 sections spécialisées.
- > Un système informatique sophistiqué qui permet de gérer l'ouverture et la clôture de plusieurs dizaines de milliers de dossiers par an.
- > 77 avocats correcteurs-contrôleurs.

100 à 150

JUSTICIAIBLES REÇUS
ET CONSEILLÉS
CHAQUE JOUR

1.700

AVOCATS BRUXELLOIS
VOLONTAIRES

77

AVOCATS CORRECTEURS-
CONTRÔLEURS

35.000

DÉSIGNATIONS
D'AVOCATS DURANT
2009-2010

Contrôle de qualité

La loi sur l'aide juridique confère aux Ordres la responsabilité de veiller à la qualité des prestations fournies dans le cadre de l'aide juridique. Ce contrôle de qualité s'effectue a priori et a posteriori.

Contrôle a priori

Chaque avocat inscrit dans une section doit pouvoir justifier annuellement de 10 h de formation par section dans laquelle il est inscrit.

Ces formations peuvent être celles organisées par la section elle-même ou des formations extérieures reconnues.

Contrôle a posteriori

Le dossier terminé, les avocats établissent un rapport de clôture. Ces rapports électroniques mentionnent les prestations effectuées, selon un cadre prévu par arrêté ministériel.

Chaque type de prestation permet l'attribution d'un certain nombre de points*.

Les rapports s'accompagnent des décisions (jugements, arrêts, ordonnances, décisions administratives) ainsi que des écrits de procédure (citations, conclusions, requêtes).

Au barreau francophone de Bruxelles, ces rapports sont examinés par une équipe de 77 correcteurs, agréés par le conseil de l'Ordre parmi les avocats spécialisés dans les matières traitées au BAJ.

Il s'agit d'un travail extrêmement pointu de contrôle interne.

Ces avocats correcteurs consacrent chaque année plusieurs centaines d'heures à contrôler les rapports de clôture. Ils sont les premiers juges de la qualité des prestations des bajistes.

Si des prestations sont jugées insatisfaisantes, ils refusent, en tout ou en partie, l'attribution des points sollicités.

Enfin, si des lacunes graves sont constatées dans la qualité des prestations d'un avocat, le conseil de l'Ordre peut l'exclure de la liste des avocats participant à l'aide juridique de deuxième ligne.

* Chaque année, le budget fédéral prévu pour indemniser les avocats de l'aide légale est divisé par le nombre total de points attribués à toutes les prestations de tous les avocats bajistes du royaume.

Heures d'ouverture

Du 1 ^{er} septembre au 30 juin	Matin	Après-midi
Lundi	08h30 - 10h00	13h30 - 15h00
Mardi	08h30 - 10h00	13h30 - 15h00
Mercredi	08h30 - 10h00	Fermé
Judi	08h30 - 10h00	13h30 - 15h00
Vendredi	08h30 - 10h00	Fermé
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Matin	Après-midi
Lundi	08h30 - 10h00	Fermé
Mardi	08h30 - 10h00	Fermé
Mercredi	08h30 - 10h00	Fermé
Judi	08h30 - 10h00	Fermé
Vendredi	08h30 - 10h00	Fermé

Tel.: 02/519.85.59 - Fax. : 02/511.54.83 - Courriel : info@bajbxl.be
Le memorandum relatif à l'aide juridique est accessible sur le site: